

Arrêté municipal NP 2023_454

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Comité des Fêtes Freigné du 16 au 17 septembre 2023.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande présentée le 07 août 2023 par Monsieur Robert MASSÉ, président de l'association Comité des Fêtes de Freigné, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons dans le cadre de la manifestation organisée par l'association du 16 au 17 septembre 2023,

Considérant que cette demande d'ouverture de débit de boissons temporaire est la cinquième de l'année sur les cinq autorisées,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Robert MASSÉ est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie du 16 septembre 2023 à 10 heures 00 au 17 septembre 2023 à 19 heures 00, au château de Bourmont à VALLONS-DE-L'ERDRE (Freigné).
- Article 2** Monsieur Robert MASSÉ devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune.
- Article 7** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 août 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Publié le 17/08/2023

